

A l'attention des parents d'élèves

Andrésy, le 10 /07/2026

Objet : Rentrée 2026/2027 (restaurant scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs)

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les inscriptions pour les services de restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin et soir) et extrascolaires (mercredis et vacances) se font via le portail famille. Vous pouvez inscrire vos enfants soit ponctuellement, soit pour une période donnée.

Pour que votre enfant participe aux activités de loisirs, périscolaires ou de restauration, une inscription administrative dite « fiche enfance » est nécessaire et doit être transmise avant chaque année scolaire.

La fiche enfance est disponible sur le portail famille sous l'onglet "édition de documents" ou au service "Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse". Cette fiche doit être remplie et renvoyée par email à scolaires@andresy.com ou déposée directement au service.

La fiche enfance est obligatoire pour les structures d'accueil, pour garantir la sécurité et la bonne prise en charge de votre enfant lors des activités périscolaires (matin, midi, soir, mercredis, vacances). Renseignée par les parents, elle détaille les informations de santé de l'enfant (allergies, traitements, antécédents médicaux) et garantit sa sécurité en cas d'urgence médicale. Sans cette fiche, l'accès de l'enfant aux services municipaux pourrait être refusé, et le tarif "non inscrit" serait appliqué.

En cas de séparation parentale, merci de fournir les documents juridiques relatifs au droit de visite et d'hébergement de l'enfant.

La municipalité propose un service d'étude surveillée pour les enfants du CP au CM2, dans les 4 écoles élémentaires (Le Parc, Saint-Exupéry, Les Charvaux, Denouval) les lundis et jeudis. La création d'un groupe d'étude surveillée est conditionnée à un minimum de 12 enfants inscrits (dans la limite de 15) et sous réserve du recrutement d'un encadrant. L'inscription est forfaitaire, annuelle, et facturée pour les 2 jours concernés. Le tarif comprend l'étude surveillée et l'accueil périscolaire du soir. La fiche d'inscription sera disponible sur le portail familial dans l'onglet « Édition de documents » le 1er septembre et devra être retournée par mail au service scolaire (scolaires@andresy.com).

Délais d'inscription et annulation :

- **Restauration scolaire** : 1 semaine à l'avance (ex : le lundi pour le lundi suivant, etc.). Un tarif majoré s'appliquera si l'enfant est présent sans réservation.
- **Accueil du matin** : Pas de nécessité d'inscription préalable.
- **Accueil du soir** : la veille (ex : dimanche soir pour lundi). Un tarif majoré s'appliquera si l'enfant est présent sans réservation.

- **Mercredi (hors vacances scolaires) :** possible jusqu'à 23h59 le mercredi pour le mercredi suivant.
- **Vacances scolaires :** selon le calendrier prévu.

L'intégralité du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires est disponible sur le portail famille, dans l'onglet "édition de documents", "règlements intérieurs". Quelques modifications du règlement intérieur ont été votées lors du conseil municipal du 29 juin 2026, nous vous invitons à le consulter sur le portail famille.

Concernant les accueils extrascolaires du mercredi et des vacances, en fonction de l'école de votre enfant, il sera affilié à l'un des accueils de loisirs de la ville, chacun dirigé par un responsable dont les coordonnées sont disponibles sur le portail famille et sur chaque site.

Il est important de signaler toute allergie ou problème médical. Pour Projet d'Accueil Individualisé, veuillez contacter le CMS d'Achères (01 39 11 16 40) pour obtenir le formulaire nécessaire avant toute participation de votre enfant aux activités périscolaires.

Les tarifs des activités périscolaires sont appliqués selon votre quotient familial et disponibles sur le portail famille. Les familles doivent fournir les documents nécessaires (livret de famille, justificatif de domicile, avis d'imposition, attestation de paiement des prestations versées par les Allocations Familiales) pour déterminer leur tranche de quotient avant le 31 décembre 2026. La facturation mensuelle est disponible via le Portail Famille, avec un délai de 15 jours pour le règlement. Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique verront leur compte débité sans action supplémentaire. Toute inscription à une activité périscolaire ou extrascolaire est subordonnée au règlement intégral des factures et des titres de recettes. Après étude du dossier, il pourra être envisagé l'exclusion de l'enfant, excepté sur le temps d'accueil du midi.

Une attestation fiscale (sauf pour le temps de pause méridienne) peut être fournie, sur demande (scolaires@andresy.com), pour les sommes réglées au cours de l'année civile au service scolaire.

Si vous rencontrez des difficultés financières, le Centre Communal d'Action Sociale peut être contacté au 01 39 27 11 13 pour évaluer votre situation.

Le service Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse est à votre disposition pour toute assistance, par email (scolaires@andresy.com) ou par téléphone (01 39 27 11 21).

La municipalité vous adresse ses meilleurs vœux pour une excellente année scolaire et périscolaire 2026-2027.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire Adjoint au Scolaire, à la Petite Enfance, au Sport et à la Jeunesse



Jeremy MALLET